

**Commission économique pour l'Europe**Comité directeur des capacités
et des normes commerciales**Groupe de travail des politiques de coopération
en matière de réglementation et de normalisation (WP.6)****Vingt-septième session**

Genève, 28 (après-midi)-30 novembre 2017

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

Projets sectoriels**Rapport de situation sur l'Initiative sectorielle concernant
les équipements utilisés en milieu explosif¹****Document présenté par le Rapporteur***Résumé*

Les installations telles que les mines, les raffineries et les usines chimiques sont des lieux où le travailleur et son environnement immédiat sont exposés à de graves dangers. Pour réduire ces dangers et en limiter les conséquences potentielles, tous les équipements utilisés dans ces environnements doivent être conçus, installés, entretenus et réparés de façon à éviter le risque d'explosion. L'objectif de l'Initiative sectorielle concernant les équipements utilisés en milieu explosif est de promouvoir et de renforcer la sécurité tout en éliminant les obstacles au commerce et à l'utilisation libres de ces équipements.

Le présent document donne des informations actualisées sur l'Initiative.

Projet de décision

Le Groupe de travail approuve le rapport sur l'Initiative sectorielle concernant les équipements utilisés en milieu explosif. Il charge le secrétariat de continuer à rendre compte du déroulement et de la mise en œuvre de celle-ci. Il demande en outre au secrétariat, en fonction des ressources disponibles, de l'aider à entretenir des contacts avec les gouvernements et à les renforcer pour assurer la promotion du projet.

¹ À sa dix-huitième session, le Groupe de travail a demandé au secrétariat de faire chaque année le point des travaux accomplis dans le cadre de toutes les initiatives sectorielles (ECE/TRADE/C/WP.6/2008/18, par. 63).



I. Objectif du projet et principaux résultats attendus

1. Dans le monde entier, des accidents et des explosions surviennent dans des mines et sur des installations situées au large des côtes et sont la cause de décès ainsi que de dégâts environnementaux et de pertes économiques de grande ampleur.
2. L'Initiative sectorielle concernant les équipements utilisés en milieu explosif a pour objectif de contribuer à assurer la sécurité des équipements utilisés dans ces environnements afin de réduire le plus possible les risques d'explosion et d'en limiter les conséquences potentielles pour les travailleurs et les zones environnantes, tout en éliminant les obstacles à la liberté du commerce et de l'utilisation de ces équipements.
3. Il s'agit plus précisément de mettre sur pied et de promouvoir un cadre réglementaire commun (objectifs de réglementation communs ou ORC) pour le secteur des « équipements utilisés en milieu explosif ». Ce cadre prévoit non seulement des réglementations communes, mais aussi des pratiques d'évaluation de la conformité et des procédures de surveillance des marchés communes et acceptées.
4. Les équipements utilisés dans des installations à haut risque sont très sophistiqués. Vérifier qu'ils sont conformes aux meilleures pratiques internationales et aux réglementations en vigueur est une tâche complexe, même pour les autorités chargées de la réglementation qui disposent de ressources importantes et d'équipements modernes. L'initiative est menée en collaboration étroite avec les acteurs de ce secteur et les organismes tiers indépendants d'évaluation de la conformité, étant donné que leurs compétences sont en permanence actualisées au fur et à mesure de l'évolution technique.

II. Principales réalisations de l'Initiative jusqu'en 2017

5. À sa vingtième session, qui s'est tenue en 2010, le Groupe de travail a révisé les ORC qu'il avait approuvés l'année précédente. Cette version de 2010 a été publiée sous forme de brochure grâce à une aide en nature de la Commission électrotechnique internationale. Cette brochure, que l'on peut télécharger depuis les sites Web de la CEE et de la CEI, a été présentée en avril 2011 par ces deux organisations (voir le communiqué de presse, disponible en anglais seulement, à l'adresse suivante : http://live.unece.org/press/pr2009/09trade_p11e.html).
6. La traduction des ORC en arabe, chinois, espagnol, français, portugais et russe a été mise à disposition par la Commission électrotechnique internationale (CEI) en 2013. La version française est accessible à l'adresse suivante : http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trade/wp6/SectoralInitiatives/EquipmentForExplosiveEnvironment/SIEEE_CRO_FRE.pdf.
7. De plus, l'Initiative sectorielle a permis d'élaborer, en 2011, des directives à l'intention des autorités de surveillance des marchés responsables des équipements utilisés en milieu explosif (lieux dangereux). Ces directives sont également disponibles sur le site du WP.6, à l'adresse suivante : http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trade/wp6/SectoralInitiatives/EquipmentForExplosiveEnvironment/SIEEE_Guidelines_FRE.pdf. Elles seront étudiées plus avant, puis approuvées et intégrées à la version révisée des objectifs de réglementation communs.
8. Les documents de référence ci-après avaient déjà été établis dans le cadre de l'Initiative sectorielle :
 - a) Un tableau récapitulatif des différents cadres réglementaires appliqués sur les grands marchés mondiaux dans le secteur des équipements utilisés en milieu explosif, qui est annexé au document paru sous la cote ECE/TRADE/C/WP.6/2009/6 et disponible sur le site Web de la CEE à l'adresse suivante : https://www.unece.org/fileadmin/DAM/trade/wp6/documents/2009/wp6_09_006F.pdf ;

b) Une proposition de projet consistant à organiser, à l'échelle mondiale, des manifestations pour le renforcement des capacités en vue de sensibiliser les autorités chargées de la réglementation à la gravité des risques et difficultés inhérents au secteur, ainsi qu'à mettre en avant les meilleures pratiques des professionnels du secteur et des organismes de normalisation et de certification. Cette proposition est annexée au document paru sous la cote ECE/TRADE/C/WP.6/2010/12 et peut être consultée (en anglais seulement) à l'adresse suivante : http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trade/wp6/documents/2010/wp6_10_012e.pdf ;

c) Une actualisation du questionnaire sur les réglementations et les procédures relatives aux équipements utilisés en milieu explosif, dans plusieurs pays, effectuée par l'Équipe de projet en 2013 et également consultable (en anglais seulement) à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/trade/wp6/sectoralinitiatives/equipmentforexplosiveenvironment/sieee.html>.

9. L'IECEX et la CEE ont organisé quatre conférences-ateliers internationales, qui se sont tenues respectivement à Dubaï (Émirats arabes unis), Kuala Lumpur (Malaisie), Fortaleza (Brésil) et Gdansk (Pologne), dans le but de promouvoir le cadre réglementaire de la CEE auprès des autorités de la région chargées de la réglementation. Au cours des ateliers, le Coordonnateur de l'Initiative sectorielle a présenté le cadre réglementaire commun pour le secteur des équipements utilisés en milieu explosif. Des discussions se sont tenues au sujet de l'approche globale présentée dans le Modèle de réglementation de la CEE faisant l'objet de la Recommandation L, sur laquelle se fondent les règles générales qui régissent ce secteur.

III. Réunions tenues et activités de sensibilisation menées en 2017

10. Des activités visant à promouvoir les ORC auprès des autorités chargées de la réglementation continuent d'être menées au niveau international dans le cadre de l'Initiative sectorielle. Un atelier organisé par la CEE et l'IECEX a eu lieu du 21 au 22 avril à Shanghai (Chine). Quelque 400 participants ont été informés des initiatives en cours. Ils ont salué la démarche adoptée et décidé de l'appuyer.

11. La surveillance des marchés jouant un rôle important dans le renforcement de la sécurité dans ce secteur, les activités de l'Initiative sectorielle continuent d'être menées en coopération avec les autorités de surveillance des marchés. En particulier, une réunion entre les représentants de l'Initiative et de l'IECEX a eu lieu en mai 2017. Il a été convenu que des prescriptions étaient nécessaires pour mettre en œuvre des procédures opérationnelles en ce qui concerne les activités de surveillance des marchés.

12. Un débat avec la Commission européenne sur les nouvelles activités à entreprendre a montré l'intérêt de celle-ci pour une prise en considération de la « démarche couvrant l'ensemble du cycle de vie » adoptée dans le cadre des objectifs de réglementation communs. La Commission européenne lancera une étude de marché sur la directive ATEX l'année prochaine. Une contribution de l'Initiative serait la bienvenue.

13. Le Coordonnateur de l'Initiative sectorielle et la délégation russe ont tenu au mois de septembre 2017 une réunion à Washington au cours de laquelle ils ont poursuivi les travaux relatifs à l'actualisation des ORC. Les participants sont arrivés à la conclusion qu'il sera nécessaire d'actualiser ces objectifs et de préciser davantage les procédures à suivre pour leur mise en œuvre pratique afin qu'ils soient plus compréhensibles et plus faciles à appliquer pour les organismes de réglementation. Une recommandation relative à la certification des laboratoires d'essai et à la procédure à suivre pour les produits non conformes sera élaborée. La structure d'ensemble du cadre réglementaire commun sera conservée pour que les pays qui l'appliquent déjà dans leur système de réglementation soient le moins perturbés possible.

V. Responsable de la poursuite des travaux

14. Le Coordonnateur de l'Initiative sectorielle concernant les équipements utilisés en milieu explosif est actuellement M. Frank Lienesch.

VI. Rôle du secrétariat

15. L'Initiative invite le Groupe de travail à demander au secrétariat de continuer d'appuyer ses travaux en assurant le service de ses réunions et en tenant son site Web à jour. Si ses ressources le lui permettent, le secrétariat pourrait aider le Président de l'Initiative à entretenir et à développer les contacts avec les correspondants de l'Initiative au sein des gouvernements et des groupes régionaux.
